

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

Étaient présents :

MM.ZALESNY.De PANAFIEU.Mme FUMALLE.M. PINIAU.Mme ESNAULT.M. ROUSSELET.
Mme PIPELIER.M.PASQUEREAU.Mme TALINEAU.MM.VEILLARD.Le SCORNET.Mmes HEROUIN
SALMON.M.GUILBERT-ROED.Mme MOULIN.MM.SAILLY.BRETHOME.Mme JOUARE.

Absents excusés et représentés :

Mme LEHAY un pouvoir à M. de PANAFIEU
Mme ROINET un pouvoir à Mme SALMON
M. THEBERGE un pouvoir à M. ZALESNY
Mme DELAUNE un pouvoir à M. PASQUEREAU
M. LAMBERT un pouvoir à Mme FUMALLE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2014

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE DE LA COMMUNE DE PRECIGNE CHOIX DU PRESTATAIRE

Une consultation a été lancée sur le portail « sarthe-marchespublics.fr » le 14 octobre 2014 ;
3 entreprises ont déposé une offre.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, selon les critères imposés par le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise SVELYS apparaît comme le mieux disant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise SVELYS pour un montant de 8100.64 € HT ;
contrat d'une durée de UN AN, reconductible trois fois, pour une durée maximale de 4 années ;
- autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits sont inscrits au BP 2014.

CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE AVENANT N°1 ELEC EAU LOT 8 – Electricité

Par délibération en date du 8 novembre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une bibliothèque.

L'entreprise ELEC-EAU a été retenue pour le lot 8 « électricité » pour un montant 10 068,71 € HT.

Des modifications sont apportées, à savoir :

Moins-value pour suppression des stores d'occultation sur les fenêtres et châssis fixe de la façade Sud.

Un avenant a été établi pour un montant de 1 070,52 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 11 139,23 € HT et vote les crédits budgétaires.

INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE DUREE DE L'AMORTISSEMENT SUBVENTION FEDER

Pour la réalisation des travaux d'installation photovoltaïque, une subvention de 84 708.11 € a été versée au budget « Production d'énergie ».

Par délibération du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé à vingt années la durée d'amortissement des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention sur la même durée soit vingt années correspondant à un amortissement annuel de 4 235.41 € à inscrire au budget « Production d'énergie » aux articles 13917/040 et 777/042, et ce jusqu'au terme de l'amortissement total de la subvention.

Le Conseil Municipal vote les crédits budgétaires pour couvrir l'amortissement des années 2013 et 2014.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :
BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Article	
	Article 64111 Rémunération personnel titulaire	+ 5 140 €
	Article 64131 Rémunération personnel non titulaire	- 1 500 €
	Article 6451 Cotisations à l'Urssaf	+ 18 700 €
	Article 6453 Cotisations caisse de Retraite	+ 4 186 €
	Article 6455 Cotisations à l'Assedic	+ 930 €
	Article 6478 Autres charges diverses	- 1 456 €
	Article 6218 Autres personnels extérieurs	+ 1 000 €
	TOTAL DEPENSES	+ 27 000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	Article 6419 Remboursements sur rémunérations	+ 27 000 €
	TOTAL RECETTES	27 000 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	Article 2313.15 Locaux Scolaires opération 100001	+ 12 000 €
	Article 2315.4 Voirie opération 100009	- 12 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Article 673 Annulation écriture sur exercice antérieur (surtaxes 2013)	34 976.92 €
	Article 615 Entretien réparations	- 34 976.92 €

BUDGET PRODUCTION ENERGIE

INVESTISSEMENT DEPENSES	Article 13917 chapitre 040 Amortissement subvention	8 470.82 €
INVESTISSEMENT RECETTES	Article 021 Virement de la section de fonctionnement	8 470.82 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	Article 023 Virement à section d'investissement	8 470.82 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	Article 777 chapitre 042 Amortissement subvention	8 470.82 €

VENTE IMMEUBLE « 37 RUE ABBÉ LOUIS CHEVALLIER »

Par délibération du Conseil Municipal du 26.09.2014,

Le Conseil Municipal a autorisé la cession de l'immeuble cadastré section AC 577, type pavillon F5, deux garages y attenant, situé « 37 rue Abbé Louis Chevallier », avec une marge de négociation de -5% par rapport à l'estimation de France Domaines et que soient demandées d'autres estimations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les deux estimations demandées, l'une à une agence et l'autre au notaire ainsi que l'offre d'acquisition qui lui a été adressée.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à vendre cet immeuble au prix de 114 000 € avec une négociation possible de moins 5%, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL.

DECLASSEMENT ET CESSIION DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « CLOS DES ORMEAUX »

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de terrain du domaine public communal au Clos des Ormeaux.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 19 novembre 2014 inclus, aucune observation n'ayant été enregistrée. Madame Martine CRNKOVIC a rendu un avis favorable au projet de désaffectation, déclassement et de cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation, le déclassement et la cession de terrain du domaine public communal du Clos des Ormeaux aux conditions fixées dans la délibération du 26 septembre 2014, à savoir ;

- Cession de la parcelle cadastrée D n° 735 d'une superficie de 265 m² à Monsieur et Madame Girard Joseph, 10 rue du Clos de la Salle, au prix de 15€ le m², étant précisé que les frais de division cadastrale et d'établissement de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.
- Cession de la parcelle cadastrée D n°734 d'une superficie de 255 m² Monsieur et Madame Martin Jean-Claude, 1 rue du Clos des Ormeaux, au prix de 15€ le m², étant précisé que les frais de division cadastrale et d'établissement de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.
- Une servitude existe sur la parcelle D n°734, Sarthe Habitat est propriétaire d'une antenne collective de télévision et a donné un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'étude de Maître LEGUIL, Notaire à Précigné.

LOTISSEMENT COTEAU DES COUTURES AUTORISATION DE NE PAS PRÉEMPTER SUR LA VENTE DES LOTS

Par délibération du Conseil Municipal du 21/01/2012, a été créé le droit de préemption urbain sur la Commune.

A la demande de Maître LEGUIL, Notaire associé à Précigné,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de ne pas préempter sur l'ensemble des terrains vendus dans le lotissement du Coteau des Coutures afin d'éviter la délivrance d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sur chacun des lots à vendre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

TAXE D'AMENAGEMENT EXONÉRATION SUR ABRIS DE JARDIN

Modification de la délibération du 14/11/2014

Le paragraphe relatif aux abris de jardin est modifié comme suit :

En application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer à 50% les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.

NOMS ET NUMÉROS DE VOIRIES

- Le lotissement « Coteau des Coutures » est en cours de réalisation.

Il est desservi par une rue principale et comprend 25 lots à commercialiser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

dénomme cette voie « Rue des Cormiers » et attribue les numéros de voiries 1 à 25.

- L'impasse des sarments ayant un accès sur ce lotissement devient le « Passage des Sarments » et garde les numéros 1 à 4.

AVANCE SUBVENTION AMSCLP Année 2015

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention de l'année 2015.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

COMMISSION ADMINISTRATIVE REVISION LISTES ELECTORALES

Complément à la délibération du 26/09/2014

Conformément à l'article L.17 du Code électoral et de la circulaire ministérielle en date du 25.07.2013,

Par délibération du 26/09/2014,

Délégué titulaire : Mme FUMALLE Christiane

Délégué suppléante : Mme ROINET Alexa

ont été désignées délégués de l'administration.

Cette délibération est complétée comme suit :

M. CHEHERE Jean, titulaire

Mme COLLOT Chantal, suppléante

sont désignés délégués du Tribunal de Grande Instance.

TARIFS ANNEE 2015

Les tarifs suivants sont inchangés :

Photocopies, bibliothèque, livre Précigné Toute une Histoire, droits de place, camping

En ce qui concerne le camping, la commission des travaux va examiner le réaménagement partiel des installations actuelles.

Les tarifs suivants sont revalorisés d'environ 2% :

Piscine, jetons salle de sports, foyer communal, concessions cimetière, location grand barnum, salle de sports, jetons bascule publique, publicité agenda municipal 2016, participation assainissement collectif. En ce qui concerne le tarif de la salle des fêtes, l'augmentation est de 2% pour les personnes ou associations de la Commune et de 7.5% pour les personnes ou associations extérieures. Une caution de 500 € sera exigée à tout utilisateur de la salle au moment de la remise des clés. Ménage obligatoire : en cas de manquement, facturation de 30 € de l'heure ; pas de vaisselle. Pour les conditions particulières de tarifications (gratuité...), celles-ci seront étudiées en commission.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS : engagement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé

M. Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005, dite loi sur « le handicap », rendait obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014. La Commune a d'ores et déjà rendu accessible certains de ses bâtiments en prenant en compte l'accessibilité dès la conception de nouveaux bâtiments.

Néanmoins, face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précisera la nature des travaux, le calendrier et le coût, et engagera le propriétaire de l'établissement à réaliser les travaux dans les délais impartis. L'agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche d'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). Cet engagement suspend le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à s'engager dans cette démarche.

PERSONNEL COMMUNAL : départ en retraite de Mme LELARGE secrétaire générale

Mme LELARGE Monique, secrétaire générale, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2015.

Une offre d'emploi pour le recrutement d'un attaché territorial faisant fonction de secrétaire générale, sera mise en ligne sur le site de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique dans le courant de ce mois ; ce poste est à pourvoir, dans la mesure du possible, au 1^{er} mai 2015, permettant ainsi de travailler en binôme.

REPAS ELUS ET AGENTS MUNCIPAUX

Mercredi 21 janvier 2015 à 12 h 30 au restaurant scolaire.

VŒUX DU MAIRE 2015

Dimanche 4 janvier 2015, à 12 h 15, à la salle des fêtes

REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

23 JANVIER 2015

6 MARS 2015 (vote des Comptes administratifs 2014 et des subventions 2015)

27 MARS 2015 (vote des Budgets primitifs 2015)